

Département de la Gironde



Maître d'ouvrage :

Commune de VILLEGOUGE

Mairie de VILLEGOUGE
3 Place du Général de Gaulle
33 141 VILLEGOUGE
Tél : 05 57 84 42 08
mairie.villegouge@wanadoo.fr

Aménagement de la Route du Basque et de la Route des Palombes

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PE-00 - Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :
19/07/2019 à 12H00

Mairie de Villegouge
3 Place du Général de Gaulle
33 141 VILLEGOUGE

ESQ	AVP	PRO	DCE	EXE/VISA	LSE	PA
-----	-----	-----	------------	----------	-----	----



Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Établissement du document	24/06/19	VC	D.Da

SOMMAIRE

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DU MARCHE	3
1.2	MODE DE PASSATION	3
1.3	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4	NOMENCLATURE	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2	CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.3	DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION	4
2.4	VARIANTES	4
2.5	MODE DE REGLEMENT	4
2.6	CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE	4
2.7	AVANCE	5
2.8	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.9	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.10	COMPLEMENT A APPORTER AU DOSSIER	5
2.11	CLAUDE D’INSERTION SOCIALE	5
3	LES INTERVENANTS	6
3.1	MAITRE D’OUVRAGE	6
3.2	MAITRISE D’OEUVRE	6
3.3	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.4	CONTROLE TECHNIQUE	6
3.5	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.2	DOSSIER DEMATERIALISE	7
4.3	DOSSIER PAPIER	7
5	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	8
5.2	PIECES RELATIVES A L’OFFRE	9
5.3	SOUS-TRAITANCE	10
5.4	PRESENTATION DE LA VARIANTE	10
6	CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	11
7	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
7.1	SELECTION DES CANDIDATURES	12
7.2	ELIMINATION DES CANDIDATS	12
7.3	OFFRES ANORMALEMENT BASSES	12
7.4	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	12
7.4.1	Détail de la notation et critères d’attribution :	13
7.4.2	Récapitulatif de la notation :	14
7.5	NEGOCIATION	14
7.6	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	14
7.7	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	15
8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
8.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	16
8.2	PROCEDURE DE RECOURS	16

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Aménagement de la route du Basque et de la route des Palombes.

Lieu(x) d'exécution : **Commune de Villegouge (33)**

1.2 MODE DE PASSATION

La présente consultation est lancée conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte.**

Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12, R2132-1 à R2152-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Ce marché n'est pas alloti, il comporte deux tranches de travaux désignés ci-après :

- **Lot 1 – Tranche Ferme : Voiries Centre Bourg**
Ensemble des aménagements (terrassements, voiries, espaces verts) de l'emprise de de la route du Basque et de la route des Palombes,
- **Lot 1 – Tranche Optionnelle : Trottoirs**
Ensemble des aménagements de trottoirs d'un arrêt de bus à l'autre sur la route des Palombes.

1.4 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45233120-6	Travaux de construction de routes
45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R2142-21 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Les délais de préparation et d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement. L'entrepreneur peut dans le cadre de l'acte d'engagement proposer des délais plus courts.

A titre indicatif, les travaux objets du présent dossier débuteront en **Septembre 2019**.

2.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les entreprises devront avoir recours à Chorus Pro pour déposer directement en ligne leurs factures électroniques. Le format de transmission des factures devra être compatible avec la solution Chorus Pro.

2.6 CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Conformément à l'article R2191-34 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Règlement de la Consultation

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

2.7 AVANCE

Aucune avance ne sera pas versée au titulaire du marché, dans le cas où le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Dès lors où ce montant est atteint, une avance sera versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sauf stipulations contraires mentionnées à l'acte d'engagement.

Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de la totalité de l'avance. Cette garantie à première demande ne peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

2.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.10 COMPLEMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

2.11 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Afin de respecter les directives de la commande publique, il est demandé aux entreprises de préciser quelle est leur politique quant au respect de la clause d'insertion sociale et quelles sont les conditions d'exécution envisagées.

3 LES INTERVENANTS

3.1 MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Mairie de Villegouge
3 place du Général de Gaulle
33 141 VILLEGOUGE**

3.2 MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SERVICAD INGENIEURS CONSEILS
Agence Sud-Ouest
2 rue Guynemer
33 290 BLANQUEFORT**

3.3 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Sans objet

3.4 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.5 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Ce présent Règlement de Consultation (RC).
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses documents annexés.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).
- Les pièces graphiques.
- Le rapport d'étude de sols

4.2 DOSSIER DEMATERIALISE

Conformément à l'article R2162-41 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de votre réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Retirer en anonyme vous expose donc à travailler inutilement et à remettre un pli non conforme.

Si vous optez malgré tout pour ce retrait anonyme, prenez la précaution de revenir sur ces pages régulièrement avant l'expiration pour constater s'il y a des changements, et le cas échéant de vous identifier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 DOSSIER PAPIER

Aucune transmission de document en version papier ne sera effectuée.

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le candidat devra fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

➤ **Justificatifs à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle dans les conditions fixées aux articles du décret n° 2018-1075 :**

- Les pouvoirs de la personne physique habilitée à engager l'entreprise.
- Déclaration d'intention de soumissionner ou lettre de candidature formulaire DC1 et habilitation du mandataire par ses co-traitants. L'utilisation du formulaire DC1 est préconisée.
- Déclaration du candidat, formulaires DC2. L'utilisation du formulaire DC 2 est préconisée.
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018:
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 (DC 1 préconisé ou forme libre) ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail.

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité économique et financière du candidat**

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-5 à R2143-15 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018:
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité technique et professionnelle du candidat**

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-5 à R2143-15 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Règlement de la Consultation

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- **Les certificats de qualifications professionnelles FNTF, et tout moyen de preuve équivalent correspondant aux travaux auxquels l'entreprise soumissionne (liste non exhaustive).**

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 est préconisée, ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 2143-4 du décret 2018-1075 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés au décret 2018-1075 du 3 décembre 2018. Il sera rédigé en langue française.

Le service permettant de remplir le DUME est indiqué à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

5.2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le décret n°2018-1075 ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Aussi, les candidatures et les offres ne doivent pas forcément être signées au moment de leur dépôt. Les offres seront rematérialisées pour la signature du marché.

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, parapher et signer sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P. partie commune et C.C.T.P. particulier du

Règlement de la Consultation

- lot) à accepter, parapher et signer sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, accepté, paraphé et signé.
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment rempli, accepté, paraphé et signé.
 - Un planning détaillé.
 - Un mémoire technique précisant :
 - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier
 - la provenance des matériaux
 - les délais et phasage des travaux, présentés sous forme de planning.
 - les procédés d'exécution envisagés
 - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
 - les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

5.3 SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.
- L'annexe de l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.4 PRESENTATION DE LA VARIANTE

La présentation de variantes à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R2132-3 et R2132-7 à R2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Cependant, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sans toutefois valoir offre, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde sera exploitée en cas de dysfonctionnement ou d'impossibilité d'ouvrir les plis déposés sur le site de dématérialisation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

À tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum **de 10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacités financières.

7.2 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-5 à R2143-16 et R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-16 et R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.
- Les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

7.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, les offres apparaissant comme anormalement basses feront l'objet par écrit, d'une demande de tous les justificatifs et précisions sur la composition de ces offres.

7.4 CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-10 52 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Conformité administrative par rapport aux pièces demandées
- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacités financières.

Règlement de la Consultation

7.4.1 Détail de la notation et critères d'attribution :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- A. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif) 50 points (50%)**
La note/50 sera établie par rapport au mémoire technique transmis par le candidat et fonction des critères suivants :
- La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes (15 points).
 - Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier (10 points).
 - Les procédés d'exécution envisagés (15 points).
 - La provenance des matériaux et l'étendu du catalogue (4 points).
 - La démarche qualité de l'entreprise et les mesures envisagées pour assurer l'hygiène et la sécurité des chantiers (3 points).
 - La démarche environnementale de l'entreprise, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux (3 points).

- B. Prix des prestations 40 points (40%)**
La note/40 est proportionnelle à l'écart de prix entre les candidats.
Le moins disant obtenant de fait la note maximum de 40.
Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{prix le + bas})] - \text{prix de l'offre}}{(x-1) \times (\text{prix le + bas})} \times 40 \text{ (note Maxi)}$$

- C. Délai et Planning détaillé 10 points (10%)**
La note/10 sera établie par rapport au délai précisé dans l'acte d'engagement et par rapport au planning détaillé :
- Notation du délai (6 points) :
L'opérateur économique ne peut proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans l'acte d'engagement.
Cependant, il peut proposer un délai inférieur (dans l'Acte d'Engagement).
La note de pondération est proportionnelle à l'écart du délai d'exécution entre les candidats.
Le délai le plus court obtenant de fait la note maximum de 6.

Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le délai excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{délai le + court})] - \text{délai de l'offre}}{(x-1) \times (\text{délai le + court})} \times 6 \text{ (note Maxi)}$$

- Planning détaillé (4 points) :
Non fourni ou incohérent 0 point
Fourni mais incomplet 1 point
Fourni mais moyen 2 points
Fourni et bon 4 points

Règlement de la Consultation

7.4.2 Récapitulatif de la notation :

A. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif)	50 points (50%)
B. Prix des prestations	40 points (40%)
C. Délai et Planning détaillé	10 points (10%)
Total de la notation sur	100 points (100%)

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères d'attribution.

Dans le jugement des offres, il ne sera pas tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme irrégulière et éliminée.

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

7.5 NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats arrivés aux trois premières positions lors de l'analyse des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

7.6 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7.7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

En conformité avec les articles R2181-1 et R2181-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat concerné, sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Tout candidat dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront également faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet

CS 21490

33 063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.